



Paris, le 10 décembre 2022

Négociations conventionnelles : les propositions de l'Assurance Maladie doivent permettre d'améliorer l'accès aux soins de kinésithérapie

Les négociations conventionnelles avec la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) arrivent à leur terme. Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes souhaite rappeler sa préoccupation pour la qualité de l'offre de soins proposée aux patients.

Alors que le contexte actuel d'un système de santé en souffrance nécessite des mesures fortes, les propositions issues des négociations conventionnelles qui ont été rendues publiques depuis quelques jours ne semblent pas être de nature à améliorer l'accès aux soins de kinésithérapie.

Dans un contexte de manque de médecins sur tout le territoire national, qui ne va que s'aggraver dans les années à venir, il sera nécessaire de recourir davantage aux kinésithérapeutes pour lutter contre les déserts médicaux. Nous le savons déjà, notre système de santé est défaillant : il crée des difficultés et inégalités territoriales d'accès aux soins, amplifie les déserts médicaux, etc.

La situation actuelle nécessite un cap clair avec des propositions ambitieuses pour éviter les pertes de chance aux patients, telles que par exemple :

- Former autant de kinésithérapeutes que nécessaire
- S'appuyer davantage sur la rééducation – ce qui permet de réduire les coûts en matière de prise en charge de patients,
- Donner la possibilité aux patients de recourir directement aux kinésithérapeutes,
- Elargir les compétences des kinésithérapeutes pour soulager les médecins et libérer du temps médical.

Alors que la densité de kinésithérapeutes est faible comparée à d'autres pays d'Europe qui misent sur la kinésithérapie pour prendre en charge leur population, le Conseil national constate que les effets du zonage actuel n'ont pas été évalués. Défini par les Agences régionales de santé (ARS), le zonage crée une impossibilité d'accès à des soins de kinésithérapie dans des zones pourtant qualifiées de surdotées.

Si l'on évoque la démographie des kinésithérapeutes, il est à noter que personne n'a jamais déterminé le nombre nécessaire de professionnels de santé pour bien prendre en charge la population française et répondre à ses besoins de santé.

Pendant des décennies, les pouvoirs publics ont volontairement limité l'accès aux médecins en diminuant le numerus clausus pour diminuer les coûts, ne commettons pas les mêmes erreurs avec les kinésithérapeutes.

Tant que n'auront pas été évalués les besoins en kinésithérapie de la population, il est prématuré de limiter le nombre de kinésithérapeutes.

L'Ordre, garant de la qualité des soins, est très inquiet des difficultés économiques qui frappent les cabinets, conduisant à multiplier les actes et à épuiser les professionnels.

Nous ne pouvons sacrifier les futures générations de kinésithérapeutes, qui pour beaucoup payent cher leur formation, en acceptant de les isoler dans des zones sous-dotées, ou dans des établissements de santé sans compagnonnage.

Il est nécessaire avant toute mesure de cet ordre de définir un cap clair pour régler l'ensemble des problèmes plus profonds du système de santé actuel.

Les propositions du CLIO Santé du 12 octobre dernier proposant un partage des tâches entre professionnels de santé permettront de donner plus de responsabilités aux kinésithérapeutes et d'élargir leurs missions. Cela fait partie des solutions concrètes à mettre en place pour répondre aux difficultés d'accès aux soins en France.

Les kinésithérapeutes, bien formés, responsables et autonomes, sont prêts à s'engager dans une nouvelle organisation des soins qui placera les besoins du patient avant toute autre considération.

L'Ordre en appelle au ministre de la Santé et de la Prévention pour considérer à leur juste valeur les kinésithérapeutes essentiels dans un système de santé en souffrance qui nécessitera une refonte profonde.